

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2406

présenté par

Mme Magnier, Mme Firmin Le Bodo, M. Lamirault, M. Ledoux, Mme Lemoine et Mme Sage

ARTICLE 50

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« pour les communes de moins de 3 500 habitants et au moins une fois par an pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 3 500 habitants, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présentation annuelle d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols tous les ans dans les communes et ECPI de plus de 3 500 habitants apparaît comme un exercice dont l'utilité n'est pas prouvée au regard du manque de temps nécessaire pour que puissent se mesurer les effets de la politique menée contre l'artificialisation des sols. Dès lors, il n'y a pas lieu d'opérer de distinction selon la taille des collectivités concernées pour la présentation de ce rapport, qui doit, en conséquence, être élaboré tous les deux ans pour toutes les tailles de collectivités.